

## Les limitations à l'accès à la justice en tant qu'obstacle au développement des nations

FRANÇAIS

Le présent travail vise à mener une analyse à propos des théories du développement des nations en mettant l'accent sur l'impact que l'accès à la justice a sur les questions de développement. Il commence par les premières études sur le sujet, élaborées sous un angle éminemment économique et unidimensionnel, dans la vision de Raul Prebisch (1949) qui a souligné la nécessité de la croissance économique pour parvenir au développement d'une nation. Ensuite, d'autres auteurs se sont consacrés à l'étude des différentes facettes de la question, apportant au développement un concept multidimensionnel, qui englobe désormais, au-delà du biais économique, les biais social et environnemental. Le premier Rapport sur le Développement Humain, préparé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1990, introduit la phrase suivante : *Les individus sont la véritable richesse d'une nation*. Un nouveau regard a ensuite été lancé sous le thème du développement, qui est désormais mesuré par de nouveaux indicateurs tels que l'IDH, qui se fonde sur le revenu des individus, l'espérance de vie et l'éducation. La création de l'IDH a été conçue par les chercheurs Mahbub ul-Haq et Amartya Sen, qui ont compris le développement au-delà de la question économique en cherchant à élucider la qualité de vie réelle du peuple d'une nation donnée, à savoir s'il dispose de la santé et de l'éducation, et s'il est libre de réaliser ses capacités et ses intérêts. Pour Sen (2000), en plus des facteurs mentionnés ci-dessus, la liberté doit être considérée comme la principale fin du développement. Cela implique un concept de pauvreté qui consiste non seulement en l'absence de revenus, mais aussi en la réduction de la liberté qu'un faible revenu génère.






Les Nations Unies ont adopté le concept multidimensionnel de développement, dont le point culminant a été la mise en œuvre de l'agenda 2030, fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), 169 buts et 242 indicateurs à être consolidés au cours de la période 2016-2030, sous la forme d'un enga-

gement signé par 193 pays, parmi lesquels figure le Brésil. Parmi les objectifs fixés, le présent travail se propose d'analyser avec une plus grande attention l'objectif numéro 16, qui porte sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, assurant l'accès à la justice pour tous par la construction d'institutions efficaces à tous les niveaux. L'interrelation entre les thèmes du développement et de l'accès à la justice est pertinente et motive cette étude précisément parce que le pays a adopté comme objectif de développement national les 17 ODD fixées par l'ONU. Dans ce contexte, la question de l'efficacité des mécanismes qui rendent le droit humain et fondamental possible à la réalisation de cet accès est extrêmement important compte tenu des obstacles qui découlent en grande partie de l'inégalité et qui ont des répercussions négatives sur la réalisation de la ODD 16, en particulier l'objectif 16.3. Sur le plan méthodologique, l'ouvrage présente une revue bibliographique des théories du développement et du concept d'accès à la justice constitutionnellement garanti. Il utilise aussi une analyse quantitative et qualitative de certains indicateurs nationaux qui démontrent le scénario de mise en œuvre de cet objectif au Brésil. Le travail nous permet d'évaluer, après analyse des concepts et des données empiriques présentés, qu'il existe dans le pays plusieurs limitations qui rendent difficile l'accès à la justice telles que la structure déficiente du système judiciaire, le manque de normalisation des services fournis, le nombre insuffisant de défenseurs publics dans les États, entre autres. Ces limitations ont un impact direct sur la réalisation de la ODD 16, c'est-à-dire sur le développement du pays lui-même. Cependant, on peut observer que les données trouvées sont parfois rares et dépassées ce qui démontre l'inexistence d'une politique nationale de systématisation des données sur le sujet, visant à orienter la mise en œuvre de politiques publiques concrètes et affirmatives qui conduisent à la réalisation d'un tel objectif. Il conclut que près



# RÉSUMÉ >> 18

ADRIANE DA SILVEIRA SEIXAS  
ANA SILVIA EVANGELISTA FERREIRA



de cinq ans après le début du nouvel agenda mondial, le Brésil doit relever d'énormes défis pour assurer le respect de l'objectif 16.3 de la ODD 16, notamment en termes d'accès à la justice pour les plus vulnérables, étant donné que l'élaboration de nouvelles études et données sur le sujet serait d'une extrême utilité, permettant ainsi d'élargir les connaissances sur la relation importante entre le développement d'une nation et la qualité de l'accès à la justice pour sa population.

**MOTS CLÉS:** *Accès à la justice; Développement; Limitation des libertés.*

FRANÇAIS